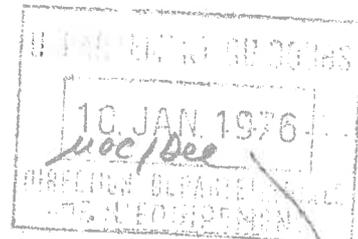


MJB/DT

Département du Doubs

Direction Départementale
de l'Équipement

Cité Administrative Chamars
Tél. : (81) 83-44-81



Le Préfet de la Région de Franche-Comté
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Médaille Militaire

Lotissement simplifié à TOUILLON ET LOULETEL - lieudit "Sous le Clos" -
Propriété des époux DELGRANDE
Dossier n° 1814

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment
 - a) ses articles R 315-1 à R 315-13 inclus relatifs aux lotissements -
 - b) ses articles R 315-14 à R 315-23 inclus fixant les formes et délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotissement -
- VU le projet présenté par :
Monsieur Esprit DELGRANDE né à LONGEVILLES MONT D'OR (Doubs) le huit octobre mil neuf cent vingt et un et Madame Jeanne Henriette Marie-Louise GRAVELLE, son épouse, née à SAINT-ANTOINE (Doubs) le vingt juin mil neuf cent dix sept, demeurant à SAINT-ANTOINE, en vue du lotissement d'une propriété sise à TOUILLON ET LOULETEL, lieudit "Sous le Clos", cadastrée section ZB n° 146 d'une contenance de 22 a 73 ca
Cette propriété appartient à la communauté existant entre les époux DELGRANDE pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BEAUDOIN, notaire à SAINT-ANTOINE, le quatre juillet mil neuf cent soixante neuf, publié à la Conservation des Hypothèques de BESANCON le premier août mil neuf cent soixante neuf, volume 4402 n° 17 -
- VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de TOUILLON ET LOULETEL -
- VU l'avis émis le 18 septembre 1975 par Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours -
- VU l'avis émis le 12 mai 1975 par la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement -

A R R E T E

Article 1. -

Est approuvé le projet de lotissement simplifié à TOUILLON ET LOULETEL, lieudit "Sous le Clos", conformément au dossier qui restera annexé au présent arrêté -

Article 2. -

Aucun travail d'équipement n'étant nécessaire à la réalisation du lotissement le présent arrêté vaut autorisation de vente des lots -

Article 3. -

Les dispositions du Plan d'Urbanisme Directeur du Groupement d'Urbanisme du Mont d'Or et du Lac Saint-Point sont applicables au présent lotissement -

Article 4. -

En application de l'article R 315-4, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, une ampliation de l'arrêté d'autorisation et une copie conforme du projet annexé devront être déposées à la Mairie de TOUILLON ET LOULETEL pour y être mises à la disposition du public -

Le Maire notifiera au lotisseur une ampliation dudit arrêté et une copie conforme du projet qui y est annexé -

Article 5. -

Cet arrêté n'aura son plein effet qu'à l'expiration du délai nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité foncière -

Article 6. -

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de PONTARLIER
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
(DDE - UOC/PEC/F (2 ex. dont 1 pour l'auteur du projet)
UOC/PEC/T - INF/BEP - PON
- M. le Maire de TOUILLON ET LOULETEL
- M. Esprit DELGRANDE à SAINT-ANTOINE
s/couvert de M. le Maire de TOUILLON ET LOULETEL
- Direction des Services Fiscaux - 1ère Division - Section 2

BESANCON, le 10 NOV 1975

LE PRÉFET,



Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur Délégué

Maurice DROUHARD

P.G.

Directeur Départemental de l'Équipement

Directeur Départemental de l'Équipement
et Chef du Service des Travaux
Publics

M. L. GANTE

1185 15,00 Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques

1188 30,00

total 45,00

8 DEC 1975 Dépôt 1303 Vol. 566 n° 13

Le Conservateur des Hypothèques

Notice relative au lotissement simplifié

d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame DELGRANDE Esprit

Commune de TOUILLON-ET-LOUTELET

Section ZB - n° 146

Lieudit : Sous les Clos - Surface 22 a 73 ca

- 1° - Ce lotissement ne nécessite pas d'équipements collectifs.
Les derniers apparaissent par des traits de couleurs différentes sur le plan de masse du dossier -
- 2° - Actuellement, il n'existe pas de réseau d'égout dans la Commune -
- 3° - Les constructions seront du type "chalet" à deux pans et leur implantation sera conforme au plan de masse -

PONTARLIER, le 1er Août 1975

Les Lotisseurs :

Delgrande
J. Delgrande

Avis de M. le MAIRE :

Clos Favorable



Le Géomètre

Auteur du projet :

